



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

obligation d'emploi

Question écrite n° 91032

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes sur le respect des objectifs d'emploi des personnes handicapées fixés par la loi du 11 février 2005 relative à la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La loi a fixé aux administrations publiques un objectif de 6 % de fonctionnaires handicapés. Elle précise en outre que les ministères qui ne respecteraient pas cet objectif devraient voir leurs effectifs gelés. Au regard de l'attente légitime des personnes handicapées, il lui demande de lui fournir un bilan précis de l'application de la loi au sein de ses services.

Texte de la réponse

Le ministère des affaires étrangères et européennes s'est tout particulièrement impliqué dans une politique de recrutement de personnes handicapées. Dans le cadre des dispositions de la loi no 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, il mène une politique dynamique en faveur de ces personnes, que ce soit au titre des recrutements, de l'aménagement des postes de travail ou encore de l'accessibilité des locaux. Le plan triennal 2009-2011 poursuit cette politique en la renforçant, tant en matière de recrutements que pour optimiser les perspectives de parcours professionnels et l'adaptation des postes de travail. En 2011, 13 personnes handicapées seront recrutées par le MAEE dans les trois catégories A, B et C, s'ajoutant aux 112 personnes déjà recrutées depuis le lancement du premier plan en 2003. Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par les articles L. 5212-13 et L. 5212-15 du code du travail constituent 5 % des effectifs (taux d'emploi direct au 1er janvier 2009, le taux d'emploi indirect intégrant les dépenses réalisées en faveur des personnes handicapées s'élevant à 6,23 %). Le ministère des affaires étrangères et européennes continue d'attirer des candidatures par une large communication : site internet du ministère, diffusion de plaquettes, articles de presse, participation à des salons et forums « emploi », publicité de la charte de l'égalité professionnelle et de l'égalité des chances signée en mars 2009 par le ministre des affaires étrangères et européennes et par les organisations syndicales et associations du ministère. Les profils retenus s'alignent sur ceux des candidats aux différents concours, avec une exigence juridique et linguistique pour les A et B, des qualités administratives pour les C, et plus généralement une aptitude à s'inscrire dans la dimension internationale du ministère. Un avis de recrutement est publié au Journal officiel et sur le site du ministère. La sélection se fait sur dossier, épreuves écrites de mise en situation, entretien, puis audition devant une commission de recrutement. Les lauréats effectuent un an sous contrat avant d'être titularisés sur avis d'une commission ad hoc puis de la commission administrative paritaire du corps concerné. Les personnes handicapées suivent un parcours professionnel individualisé mais offrant des perspectives identiques à celui des collègues du même corps issus des concours, qu'il s'agisse de la promotion interne ou de la mobilité géographique et fonctionnelle, en France comme à l'étranger, sous réserve pour cette dernière de l'avis du médecin de prévention. Les agents handicapés ont à leur disposition deux correspondants handicap au sein de la direction des ressources humaines, qui participent à leur sélection, veillent à leur intégration et les reçoivent pour répondre à leurs interrogations et les conseiller. Des efforts importants ont été consentis pour améliorer les conditions d'accessibilité et de travail ; les dépenses à ce titre se sont élevées à 1 448 694 euros

en 2009 (dont 1 361 516 euros pour les dépenses destinées à faciliter l'insertion professionnelle, 151 788 euros pour les dépenses afférentes aux personnes lourdement handicapées, et 11 284 euros en dépenses d'aménagement de postes de travail). La déclaration annuelle du ministère au fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) est en cours d'élaboration concernant les dépenses réalisées en 2010. Des travaux ont été menés pour offrir des conditions d'accessibilité optimales lors de l'aménagement des locaux qui regroupent différents services du ministère sur les nouveaux sites de la rue de la Convention et de la Courneuve depuis 2009. Un effort particulier est prévu par le plan triennal pour améliorer l'accessibilité des implantations du ministère à l'étranger. Outre les aménagements requis pour leur poste de travail - aménagements matériels avec des équipements ou logiciels spécifiques mais aussi temporels avec le recours au temps partiel -, les agents qui en expriment le souhait peuvent, pour pallier des contraintes liées à leur handicap, bénéficier de conditions particulières (formation linguistique individuelle, accompagnement adapté) et de cours spécifiques dispensés par des organismes extérieurs au titre de la formation continue (braille, langue des signes française, formations pour malentendants). Le recours au télétravail est favorisé pour les agents parisiens et nantais qui le souhaitent, avec mise à disposition d'un poste de travail adapté à domicile tout en veillant au maintien d'un lien solide avec le service de rattachement. Dans la perspective d'une intensification de l'embauche et d'une meilleure intégration des agents recrutés, le MAEE prévoit de recourir davantage aux outils mis à disposition par la loi. En particulier, le ministère envisage de passer une convention avec le FIPHFP pour financer un programme de projets comprenant des aménagements de postes de travail faisant appel à des techniques avancées, des formations spécifiques, des services d'accompagnement à la personne, une sensibilisation accrue du personnel à l'accueil d'un travailleur handicapé. Le ministère mène parallèlement une politique active de recrutement de vacataires et d'accueil de stagiaires handicapés, tant en France qu'à l'étranger. Il privilégie, dans toute la mesure du possible, le recours aux entreprises adaptées ; les dépenses dans ce secteur ont atteint 55 559 euros en 2009.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91032

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Affaires européennes

Ministère attributaire : Affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2010, page 11266

Réponse publiée le : 9 août 2011, page 8522